



**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 OCTOBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 18 octobre, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 11 octobre, sous la présidence de Monsieur Pierre BARROS, Maire.

PRESENTS :

PIERRE BARROS, JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, LEONOR SERRE, PATRICK MULLER, JEANICK SOLITUDE, JEAN MARIE MAILLE, CINDY BOURGUIGNON, GILDAS QUIQUEMPOIS, LAUREN LOLO, MICHEL NUNG, EMELE JUDITH, SONIA LAJIMI, FELIX MIRAM, PAULETTE DORRIERE, HUBERT EMMANUEL EMILE, CHRISTOPHE LUCAS

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

TANIA KITIC A MICHEL NUNG, FRANCK BLEUSE A FLORENCE LEBER, CONSUELO NASCIMENTO A CHRISTOPHE LUCAS, MARJORY QUIQUEMPOIS A GILDAS QUIQUEMPOIS

ABSENTS :

GILDO VIERA, DJAMILA AMGOUD, DAVID FELICIE, DIDIER EISCHEN, GABRIEL NGOMA, BELWALID PARJOU

Blaise ETHODET-NKAKE est élu secrétaire à l'unanimité.

Le Maire fait lecture des décisions prises depuis le dernier conseil.

Le compte rendu du Conseil municipal du 20 septembre 2023 est approuvé.

Intervention de Pierre BARROS

Nous vivons une période assez compliquée.

Dimanche matin, nous étions présents avec beaucoup d'élus, avec Cindy d'ailleurs, à Eragny pour la cérémonie d'hommage à Samuel Paty, qui a été assassiné il y a 3 ans dans un collège de Conflans-Sainte-Honorine. Samuel Paty était Val d'Oisien, il habitait à Eragny et depuis son assassinat le Maire d'Eragny organise une commémoration qui rassemble beaucoup d'élus et beaucoup d'enfants. Des moments importants qui nous montrent la fragilité là où normalement nous devrions être forts.

Il est vrai que cette année, cela avait une résonance particulière avec l'assassinat vendredi dernier de Dominique Bernard, professeur lui aussi, dans un collège à Arras. Ce qui s'est encore passé est un choc du côté des enseignants et également du côté des élèves et au-delà du collège à Arras. C'est un drame qui maintenant finit par se répéter et j'espère que ça ne se répètera plus.

Ce sont des moments douloureux pour tout le monde, pour la nation, pour les services publics. Ce qui est rude, c'est ce déferlement de paroles de personnes politiques qui s'approprient de manière plus ou moins habile mais souvent assez détestable, sur les thématiques abordées, ce genre d'événement

malheureux et je pense que l'on ne s'en sortira pas en mettant des portails de détection d'armes, en mettant la police partout.

Il s'agit là, manifestement et très clairement d'un terroriste qui se réclame de l'islam, alors que l'islam ne demande pas à ce que l'on tue les gens et surtout pas les professeurs. Donc, c'est certainement un acte terroriste, c'est un terroriste islamique malheureusement. L'islam a bon dos, comme toujours.

Tout cela fait écho à ce qu'il s'est passé aussi à Bruxelles, à d'autres moments, à d'autres endroits. Cela montre bien que notre société va mal, que nous avons besoin encore plus d'enseignants, encore plus d'écoles et d'une école qui soit forte, qui soit organisée, qui soit le fruit d'un travail de réflexion, avec une vraie capacité à faire ce qu'elle doit faire et là aussi, on peut s'interroger sur l'ensemble des réformes qui ont eu lieu ces dernières années, qui ont aussi maltraité les enseignants et l'école, qui la rendent plus fragile.

Cette fragilité fait qu'il y a des gens qui passent à travers les mailles en matière de capacité de réflexion et de capacité de prendre les choses telles qu'elles sont dans ce monde et ne pas être absorbé par des comportements et des idées nauséabondes, négatives, complotistes, terroristes.

Moi, je n'ai pas envie de mettre de lien entre les deux, mais avec ce qui se passe depuis plus d'un an en Ukraine, aujourd'hui en Arménie, en Israël, à Gaza, on a envie que tout ça s'arrête et qu'on puisse vivre en paix et je pense que l'école doit nous y aider. Il faut lui donner le pouvoir le faire.

Donc, pour toutes ces raisons, je vous propose que nous nous levions et que nous observions une minute de silence.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte et donne lecture de l'ordre du jour :

Rang	OBJET	Rapporteur
1	Attribution d'une subvention au « FACECO - Aide à la population du Maroc » suite au séisme survenu le 9 septembre 2023	Blaise ETHODET
2	Attribution d'une subvention au « FACECO » suite aux inondations survenues en Lybie le 10 septembre 2023	Blaise ETHODET
3	Attribution d'une subvention à l'association Espace Germinal pour la mise en œuvre du contrat local d'éducation artistique (CLEA) 2023 et d'un chantier éducatif avec l'association Imaj	Florence LEBER
4	Consultation relative à la modification des statuts du SIRESCO	Michel NUNG
5	Autorisation d'acceptation du transfert de propriété de collections archéologiques de Fosses dans le cadre du projet d'archéo-site de la Vallée de l'Ysieux, antenne du musée Archéa	Florence LEBER
6	Rapport d'activité 2022 du Syndicat intercommunal à vocations multiples Fosses-Marly-la-Ville (SIFOMA)	Gildas QUIQUEMPOIS
7	Approbation du recrutement de deux agents de police municipale par la communauté d'agglomération Roissy Pays de France	Pierre BARROS
8	Modification du règlement intérieur du Conseil municipal de Fosses	Pierre BARROS
9	Tableau des effectifs	Jacqueline HAESINGER

QUESTION N°1 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE 1 000 € AU PROFIT DU « FACECO – AIDE A LA POPULATION DU MAROC » SUITE AU SEISME SURVENU LE 9 SEPTEMBRE 2023

Intervention de Blaise ETHODET

Dans la nuit du vendredi 8 au samedi 9 septembre, un puissant séisme de magnitude 6,9 a ravagé l'ouest du Maroc. L'épicentre de la secousse se situait dans la province d'al-Haouz, à environ 70 km au sud-ouest de Marrakech. Il a été suivi d'une réplique de 4,9 qui s'est produite 20 minutes plus tard.

Ce séisme, le plus violent depuis 120 ans, a provoqué des dégâts importants et semé la panique à Marrakech et dans d'autres villes notamment à Rabat, Casablanca, Essaouira et Agadir. Selon les dernières estimations, près de 3 000 personnes ont perdu la vie et on dénombre plus de 5 500 blessés.

Aussi, afin de venir en aide aux populations victimes de cette catastrophe, et au regard de l'article L.115-1 du Code général des collectivités territoriales, la ville de Fosses souhaite verser une subvention d'un montant de 1 000 € au profit du Fonds d'Action extérieure des collectivités territoriales, appelé communément « FACECO ». Ce fonds, créé en 2013, est un fonds de concours géré par le centre de crise et de soutien du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères. Il est dédié aux collectivités territoriales qui souhaitent apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à l'étranger.

Le FACECO a pour objectif de permettre une réponse d'urgence efficace et pertinente, de coordonner les énergies et les moyens quand survient la crise et de garantir la traçabilité des fonds.

Il est ainsi demandé au Conseil municipal :

- **DE DECIDER le versement d'une subvention d'un montant de 1 000 € au « FACECO », suite au séisme survenu au Maroc, dans la nuit du vendredi 8 au samedi 9 septembre ;**
- **DE DIRE que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la ville de Fosses, au chapitre 65 ;**
- **DE CHARGER Monsieur le Maire de Fosses d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1115-1 ;
Considérant l'ampleur de la catastrophe humanitaire survenue au Maroc dans la suite du tremblement de terre de la nuit du 8 au 9 septembre 2023 ;
Considérant la possibilité pour la Ville de Fosses de verser un fonds de concours au Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) pour venir en aide aux populations victimes de cette catastrophe ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE le versement d'une subvention d'un montant de 1 000 € au « FACECO », suite au séisme survenu au Maroc, dans la nuit du vendredi 8 au samedi 9 septembre ;**
- **DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la ville de Fosses, au chapitre 65 ;**
- **CHARGE Monsieur le Maire de Fosses d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°2 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE 1 000 € AU PROFIT DU « FACECO » SUITE AUX INONDATIONS SURVENUES EN LYBIE LE 10 SEPTEMBRE 2023

Intervention de Blaise ETHODET

Le passage de la tempête Daniel le 10 septembre 2023 a provoqué une catastrophe humanitaire suite aux inondations de forte ampleur. Les inondations et les coulées de boue provoquées par l'effondrement des barrages de Derna ont fait plus de 11 470 morts et au moins 10 000 disparus.

Aussi, afin de venir en aide aux populations victimes de cette catastrophe, et au regard de l'article L.115-1 du Code général des collectivités territoriales, la ville de Fosses souhaite verser une subvention d'un montant de 1 000 € au profit du Fonds d'Action extérieure des collectivités territoriales, appelé communément « FACECO ». Ce fonds, créé en 2013, est un fonds de concours géré par le centre de crise et de soutien du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères. Il est dédié aux collectivités territoriales qui souhaitent apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à l'étranger.

Le FACECO a pour objectif de permettre une réponse d'urgence efficace et pertinente, de coordonner les énergies et les moyens quand survient la crise et de garantir la traçabilité des fonds.

Il est ainsi demandé au Conseil municipal :

- **DE DECIDER** le versement d'une subvention d'un montant de 1 000 € au « FACECO », suite aux inondations survenues en Libye le 10 septembre 2023 ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la ville de Fosses, au chapitre 65 ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de Fosses d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L115-1 ;
Considérant l'ampleur de la catastrophe humanitaire survenue au Libye, suite aux inondations provoquées par le passage de la tempête Daniel, le 10 septembre 2023 ;
Considérant la possibilité pour la Ville de Fosses de verser un fonds de concours au Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO), pour venir en aide aux populations victimes de cette catastrophe ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** le versement d'une subvention d'un montant de 1 000 € au « FACECO », suite aux inondations survenues en Libye le 10 septembre 2023 ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la ville de Fosses, au chapitre 65 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de Fosses d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°3 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION ESPACE GERMINAL POUR LA MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT LOCAL D'EDUCATION ARTISTIQUE (CLEA) 2023 ET D'UN CHANTIER EDUCATIF AVEC L'ASSOCIATION IMAJ

Intervention de Florence LEBER

L'année 2023 aura été marquée par une dynamique locale en matière de développement de projets culturels :

- *A la faveur de l'impulsion de la coordination organisée autour de la mise en œuvre du CLEA pour l'année 2023, la ville, la CARPF et l'association Espace Germinal ont développé une action intercommunale autour de la danse électro. Les villes de Marly, Fosses et Survilliers ont*

pu bénéficier de l'intervention du groupe Electro Street auprès d'un public d'enfants et d'adolescent.e.s qui fréquentent, pour Fosses, le centre de loisirs, le service jeunesse, l'école de musique et de danse ou les associations Let's danse et ECAM.

- Toujours sous l'angle de la danse, l'Espace Germinal a eu la chance de pouvoir accueillir sur un format de résidence courte la compagnie « Stéréo 48 », groupe de danseur.euse.s palestinien.ne.s dont la venue en France était motivée par leur participation au dispositif de Danse élargie, coordonnée par le Théâtre de la Ville de Paris. Une semaine d'ateliers participatifs et une performance intégrée à la journée du festival « Primo » du 17 septembre dernier ont ainsi pu être proposées à la population, dans et hors les murs.

Parallèlement à la contribution directe des services municipaux, impliqués dans l'encadrement des publics et sur les différents temps de restitution, une autre forme de soutien a été mise en perspective dans le cadre de la coordination « Culture » pilotée par la direction population :

- ⇒ Soutien à la réalisation d'une vidéo retraçant le parcours du projet avec Electro Street, dont la finalité était pour les jeunes de pouvoir garder une trace de leur participation aux ateliers, mais aussi de disposer d'un support de valorisation de l'action culturelle locale auprès de la population et des partenaires institutionnels ;
- ⇒ Soutien à la mise en œuvre d'un chantier éducatif avec l'association IMAJ pour améliorer les conditions d'accueil de Stéréo 48 au sein de Germinal (loges et sanitaires). Sur cet axe, l'objectif était aussi de créer et/ou consolider les liens entre quelques jeunes suivi.es par les éducatrices d'IMAJ et Germinal en tant qu'espace de pratiques culturelles et artistiques.

Dans ce cadre, proposition a été faite de soutenir indirectement la réalisation du film et le chantier éducatif par le truchement d'une subvention exceptionnelle à l'association Espace Germinal, structure porteuse pour le déploiement des dispositifs CLEA et Danse élargie.

Impact budgétaire :

Comme opéré les années précédentes, il est convenu que le trop perçu pour IMAJ de la subvention de fonctionnement de l'année N-1 serve à financer en partie d'éventuels projets que l'association porte directement ou auxquels elle participe. Pour cette année, le montant de ce trop perçu est de 644 €.

De plus, l'estimation budgétaire initiale de versement de subvention à l'association IMAJ était de 26 000 €. Il s'avère que le compte de l'association fait état d'un montant moins élevé ; ce qui permet de soutenir une action complémentaire au bénéfice des jeunes fossatussiens.

Il est ainsi proposé d'affecter à l'association Espace Germinal :

- ⇒ 500 € pour le projet de réalisation du film Electro Street ;
- ⇒ 1 800 € pour la réalisation du chantier éducatif IMAJ de rénovation des espaces de vie.

Il est donc demandé au Conseil municipal de délibérer pour permettre le versement d'une subvention de 2 300 € accordée par la ville à l'association Espace germinal et d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents qui y sont relatifs.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les orientations de la ville de Fosses dans les domaines de l'action culturelle, artistique et éducative ;

Considérant l'engagement de la ville et de l'association Espace Germinal d'animer sur le territoire communal un programme d'actions en matière de développement culturel à vocation éducative ;

Considérant que certaines de ces actions s'inscrivent dans le cadre :

- ⇒ du Contrat Local d'Education Artistique (CLEA) porté par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et coordonnées à une échelle intercommunale (Fosses, Marly-la-Ville et Survilliers) par les services de la CARPF,
- ⇒ des actions de prévention spécialisée contractualisées avec le Conseil départemental et l'association IMAJ ;

Considérant que, dans ce cadre, l'association Espace Germinal a mis en œuvre 2 actions spécifiques en partenariat avec des services municipaux (EMMD, CLSH, SMJ et centre social) et des associations (ECAM, Let's Danse, IMAJ) :

- ⇒ Réalisation d'une vidéo retraçant le parcours du projet avec le groupe « Electro Street » consistant à l'animation d'ateliers de pratique chorégraphique et d'interventions in situ (accueil jeune, festival PRIMO) ;
- ⇒ Réalisation d'un chantier éducatif de rénovation des loges et sanitaires destinés à améliorer les conditions d'accueil des artistes en résidence à Germinal ;

Considérant que la ville de Fosses a souhaité s'associer directement au financement de ces actions ;
 Considérant que cette contribution prendra la forme d'une subvention de la ville de Fosses d'un montant de 2 300 € (500 € pour la réalisation du film et 1 800 € pour le chantier éducatif) ;
 Considérant l'avis favorable de la commission population en sa séance du 12 octobre 2023 ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'attribuer à l'association Espace Germinal la subvention de 2 300 € ;
- **DECIDE** d'autoriser le Maire à signer tous les documents s'y référant ;
- **DIT** que les dépenses sont affectées au compte nature 6574 à la fonction 524.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Intervention de Florence LEBER

Concernant le chantier éducatif avec l'association Imaj, le travail fait par les jeunes est assez extraordinaire, de plus ils ont partagé aussi des moments de vie, des moments avec l'équipe.

Intervention de Pierre BARROS

*Ce n'est pas le premier chantier avec Imaj et je trouve que c'est toujours un échange de bon procédé, cela crée comme tu dis Florence, des rencontres qui sont intéressantes.
 Et puis parfois, ce sont des jeunes qui ne sont jamais allés à Germinal ou en tout cas depuis très longtemps, parce qu'ils ont été obligés d'y aller dans le cadre de l'école.*

QUESTION N°4 - CONSULTATION RELATIVE A LA MODIFICATION DES STATUTS DU SIRESCO

Intervention de Michel NUNG

Par un courrier du 13 septembre 2023, le Président du Siresco informe Monsieur le maire du projet de modification des statuts du syndicat, en accord avec les engagements prévus par le Comité syndical. Cette modification comporte trois objectifs :

- *permettre le changement de nom du syndicat,*
- *ouvrir et ajuster les champs de compétences du syndicat,*
- *intégrer les conditions de retrait des villes.*

Dans ce courrier le Président du Siresco précise également que « Aujourd'hui, les villes ont, au fil des années de coopération, ajusté leur fonctionnement de façon individuelle et, donc, le Siresco est

devenu un syndicat dit « à la carte ». Les nouveaux statuts ont l'ambition d'acter ce droit à la différenciation en considérant qu'il y a une compétence obligatoire et minimum autour de la restauration scolaire, péri et extrascolaire. Les villes auront donc à droit constant l'accès aux quatre compétences à la carte concernant la livraison du pain, des selfs, des repas des personnes âgées ou des crèches. Ainsi, les villes auront la souplesse de s'adresser à notre Syndicat pour leurs prestations de relations publiques ou toute autre prestation liée à la compétence de restauration du Siresco.

De plus, les conditions de retrait des villes reposeront sur trois critères : une règle commune dans l'esprit de la délibération cadre du 6/12/2022 sur la participation à la perte d'autofinancement et à la prise en charge des frais fixes, une négociation entre la ville et le Siresco, et, en cas de désaccord, le retour au droit commun avec l'arbitrage préfectoral. »

Lors de sa séance du 26 septembre 2023, le Comité Syndical du Siresco a délibéré à l'unanimité pour approuver la modification des statuts proposée.

Il convient maintenant de recueillir l'accord des Conseils municipaux des villes membres et de connaître les nouveaux élus qui y siégeront. C'est pourquoi, dans ce cadre et conformément aux articles L.5211-20 et L 5212-7-1 du CGCT, le Siresco sollicite le Conseil municipal de Fosses à se prononcer sur cette modification statutaire, dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du Comité Syndical du SIRESCO, ci-jointe.

La modification est subordonnée à l'accord des Conseils municipaux dans les conditions de majorité requises, à savoir : la majorité qualifiée. Cette majorité qualifiée est satisfaite lorsqu'elle réunit au moins les 2/3 des organes délibérants des membres concernés, représentant plus de la 1/2 de la population totale de ceux-ci, ou lorsqu'elle réunit la 1/2 au moins des organes délibérants, représentant les 2/3 de la population. Cette majorité doit par ailleurs nécessairement comprendre l'accord des organes délibérants des membres dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

Par ailleurs, Il convient également de procéder à une nouvelle désignation des représentants au sein du Comité Syndical, pour tenir compte des nouvelles modalités de représentation des adhérents. Ce point sera abordé lors du Conseil municipal d'installation prévu début novembre 2023 à Fosses dont l'objet sera l'élection du Maire et des Maires-Adjointes mais également l'élection des représentants de la ville dans les diverses instances et syndicats.

Considérant que le projet de modification statutaire du SIRESCO a pour objet de permettre, d'une part, la transformation du Syndicat en un syndicat « à la carte » ; et, d'autre part, le changement de dénomination du Syndicat ;

Considérant que cette modification n'implique ni le transfert ni la restitution de compétences ;

Considérant que ces modifications impliquent également d'adapter le fonctionnement du Comité syndical ;

Considérant que le projet de statuts a été élaboré en collaboration avec un conseil juridique et les services de l'Etat ;

Considérant que le projet de statut a été présenté et approuvé par le Bureau syndical du SIRESCO le 11 septembre 2023 ;

Considérant que la modification des statuts du SIRESCO implique de disposer de l'accord à la majorité qualifiée de ses communes membres ;

Considérant que le Syndicat a transmis à la commune, dans la perspective d'obtenir un arrêté interpréfectoral portant sur la modification statutaire du SIRESCO au 1^{er} janvier 2024, une délibération pour la consulter sur cette modification ;

Considérant que cette délibération invite également la commune à rappeler les compétences qu'elle a transférées au syndicat.

Il est ainsi demandé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER les statuts modifiés du SIRESCO tel qu'annexés à la présente délibération ;**
- **DE RAPPELLER que la commune a déjà transféré la compétence obligatoire mentionnée à l'article 4-2 ainsi que les compétences suivantes mentionnées à l'article 4-3 :**
 - **La fourniture de repas aux personnes âgées,**
 - **La fourniture du pain.**
- **D'INVITER le Maire à notifier la présente délibération aux Préfets de la Seine-Saint-Denis, de la Seine-et-Marne, du Val-de-Marne, du Val d'Oise et de l'Oise ;**
- **D'INVITER les Préfets de la Seine-Saint-Denis, de la Seine-et-Marne, du Val-de-Marne, du Val d'Oise et de l'Oise à prendre un arrêté fixant les nouveaux statuts au 1^{er} janvier 2024 sous réserve du respect des conditions d'approbation visées à l'article L. 5211-20 et L. 5211-7-1 du CGCT.**

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L. 5211-20, L. 5212-7-1, L. 5212-16 et L. 5211-20 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°00-0865 du 17 mars 2000 relatif à l'adhésion de la commune de Fosses au SIRESCO ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°09-1082 du 22.04.2009 relatif à la modification des statuts du Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective (SIRESCO) ;

Vu la délibération n°2023-70 du 26 septembre 2023 du SIRESCO portant sur la modification de ses statuts ;

Vu le projet de statuts annexé à la présente délibération ;

Considérant que le projet de modification statutaire du SIRESCO a pour objet de permettre, d'une part, la transformation du Syndicat en un syndicat « à la carte » ; et, d'autre part, le changement de dénomination du Syndicat ;

Considérant que cette modification n'implique ni le transfert ni la restitution de compétences ;

Considérant que ces modifications impliquent également d'adapter le fonctionnement du Comité syndical ;

Considérant que le projet de statuts a été élaboré en collaboration avec un conseil juridique et les services de l'Etat ;

Considérant que le projet de statut a été présenté et approuvé par le Bureau syndical du SIRESCO le 11 septembre 2023 ;

Considérant que la modification des statuts du SIRESCO implique de disposer de l'accord à la majorité qualifiée de ses communes membres ;

Considérant que le Syndicat a transmis à la commune, dans la perspective d'obtenir un arrêté interpréfectoral portant sur la modification statutaire du SIRESCO au 1^{er} janvier 2024, une délibération pour la consulter sur cette modification ;

Considérant que cette délibération invite également la commune à rappeler les compétences qu'elle a transférées au syndicat.

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE les statuts modifiés du SIRESCO tel qu'annexés à la présente délibération ;**
- **RAPPELLE que la commune a déjà transféré la compétence obligatoire mentionnée à l'article 4-2 ainsi que les compétences suivantes mentionnées à l'article 4-3 :**
 - **La fourniture de repas aux personnes âgées,**
 - **La fourniture du pain.**

- **INVITE** le Maire à notifier la présente délibération aux Préfets de la Seine-Saint-Denis, de la Seine-et-Marne, du Val-de-Marne, du Val d'Oise et de l'Oise ;
- **INVITE** les Préfets de la Seine-Saint-Denis, de la Seine-et-Marne, du Val-de-Marne, du Val d'Oise et de l'Oise à prendre un arrêté fixant les nouveaux statuts au 1^{er} janvier 2024 sous réserve du respect des conditions d'approbation visées à l'article L. 5211-20 et L. 5211-7-1 du CGCT.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Intervention de Pierre BARROS

Nous pouvons remercier Michel qui est resté constant pendant toute la lecture, cela demande un certain talent, quand même.

Le SIRESCO a fêté ses 30 ans cette année et changera de nom à compter du 1^{er} janvier 2024, son nouveau nom sera « Tables Communes – Restauration Publique Écoresponsable ».

Le changement de nom n'est pas pour faire semblant de changer de prestataire parce que c'est un syndicat intercommunal, donc c'est un service public.

Pour en avoir discuté avec d'autres collègues maires du territoire, nous sommes sur une solution au service public qui est tout à fait à la hauteur, même plus qu'à la hauteur par rapport à ce que d'autres collègues vivent sur le secteur, à la fois sur la qualité, mais aussi par rapport au prix. Il est vrai que nous avons, comme on dit maintenant, challengé le SIRESCO avec d'autres organismes fournisseurs de restauration collective et en effet le SIRESCO s'en tirait très bien à chaque fois.

Le syndicat a évolué, a intégré une autre dimension sur la question du bio qui est quelque chose de vertueux sur la question de l'approvisionnement.

Le SIRESCO est un bel outil et le Président Philippe BOUYSSOU fait un travail important dans la prolongation du travail fait par les pionniers il y a une trentaine d'années. C'est quand même un bel ouvrage.

Intervention de Léonor SERRE

Je souhaite savoir s'il y avait la possibilité de solliciter « Tables communes », dans le cadre du portage des repas pour les seniors, à savoir si le jour de leur anniversaire, nous pouvions avoir une petite attention un peu particulière, en livrant une pâtisserie exceptionnellement ce jour-là, au lieu du dessert classique.

Je ne pense pas que ce soit un budget faramineux, mais ce serait vraiment un petit service « plus » qu'on pourrait proposer aux seniors. Est-ce que tu crois que ce serait possible, Michel ?

Intervention de Michel NUNG

C'est tout à fait possible. Aujourd'hui, j'étais en Commission d'appel d'offres et le résultat est que sur les produits de boulangerie et de pâtisserie, la boulangerie Maison Vasseur a été acceptée dans le catalogue des prestataires, donc nous pourrions solliciter la Maison Vasseur. Je rappelle également que le pain actuellement servi dans nos restaurants scolaires est produit également par cette même boulangerie.

Le SIRESCO sert aux alentours de 40 000 repas par jour, mais cela n'empêche pas de réussir à travailler avec les artisans locaux que nous pouvons faire travailler avec un outil qui, comme je le disais, évolue aussi à la carte, permettant une certaine adaptabilité par rapport aux marchés publics.

QUESTION N°5 - AUTORISATION D'ACCEPTATION DU TRANSFERT DE PROPRIETE DE COLLECTIONS ARCHEOLOGIQUES DE FOSSES DANS LE CADRE DU PROJET D'ARCHEO-SITE DE LA VALLEE DE L'YSIEUX, ANTENNE DU MUSEE ARCHEA

Intervention de Florence LEBER

Le musée de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ARCHÉA conserve et valorise, depuis plus de dix ans, l'ensemble des collections archéologiques découvertes sur le territoire intercommunal, et notamment l'important ensemble d'objets archéologiques provenant des fouilles des ateliers de potiers de la Vallée de l'Ysieux, menées de 1991 à 2001 par Rémy Guadagnin, Conservateur du Musée National des Arts et Traditions Populaires (MNATP devenu MuCEM) et président de l'association d'archéologie bénévole Jeunesse Préhistorique et Géologique de France (JPGF - section de Villiers-le-Bel).

Cet ensemble archéologique appartient aujourd'hui au Musée des Civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (MuCEM). Compte-tenu de son importance historique et scientifique pour le territoire intercommunal, il a été déposé à la communauté d'agglomération pour le musée ARCHÉA en 2008. Le dépôt se compose d'un lot de 746 objets en céramique, métal ou os, portés à l'inventaire réglementaire des Musées de France mais aussi d'un lot de collections d'étude et collections annexes (tessons de céramique, ossements animaux) représentant environ 80 palettes actuellement conservées dans les réserves d'ARCHÉA.

Ces collections ont vocation à être présentées dans un lieu dédié, à proximité immédiate des vestiges encore visibles : le futur archéo-site des potiers de la vallée de l'Ysieux, implanté au Village de Fosses. Ce projet, porté par Roissy Pays de France en lien étroit avec la ville de Fosses, offrira ainsi un écrin entièrement dédié à ces collections, sur le site de leur découverte, permettant de proposer un discours pertinent et évocateur aux visiteurs, en particulier aux habitants du territoire.

Au regard de ces éléments, la communauté d'agglomération Roissy Pays de France a demandé le transfert de propriété des collections Fosses-Vallée de l'Ysieux à son profit pour les présenter au sein de l'archéo-site de Fosses, antenne du musée de France intercommunal ARCHÉA.

Le MuCEM a émis un avis favorable à ce transfert de propriété et le dossier est en cours d'instruction auprès des services de l'Etat.

Dans le cadre de la loi LCAP relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, promulguée en juillet 2016, et notamment le volet concernant l'archéologie, l'Etat peut en effet transmettre la propriété de collections archéologiques à un EPCI, dans la mesure où une structure dédiée permet d'en assurer la conservation et la valorisation auprès du public et où la commune où a eu lieu cette découverte renonce à la propriété du mobilier archéologique mis au jour.

De ce fait, un courrier des services du Mucem a été envoyé à la commune de Fosses, le 6 septembre 2023, qui confirme l'avis favorable au transfert de propriété de ce fonds qui peut être affecté « au musée de votre choix et inscrits sur les inventaires des biens affectés à ce musée, et entièrement gérés par lui, (...), le dossier sera instruit par le Service des Musées de France après avis du Haut Conseil des Musées de France ».

Les collections mises au jour à Fosses représentent la très grande majorité des collections, auxquelles s'ajoutent celles mises au jour à Lassy et Bellefontaine.

Afin d'en faciliter la conservation et de pouvoir présenter au public local et régional cet ensemble patrimonial, la communauté d'agglomération Roissy Pays de France sollicite la contribution de la Ville

de Fosses, sous la forme d'une renonciation de propriété au profit de Roissy Pays de France pour son musée ARCHÉA et son archéo-site de la vallée de l'Ysieux.

Cette même démarche a été réalisée auprès des maires de Bellefontaine et Lassy afin de conserver, dans la mesure du possible, la même propriété pour cet ensemble scientifique cohérent.

Il est ainsi demandé au Conseil municipal :

- ***D'APPROUVER le transfert de propriété d'un lot de 746 objets en céramique, métal ou os, portés à l'inventaire réglementaire des Musées de France mais aussi d'un lot de collections d'étude et collections annexes (tessons de céramique, ossements animaux) représentant environ 80 palettes actuellement conservées dans les réserves d'ARCHÉA au profit de Roissy Pays de France ;***
- ***D'AUTORISER l'inscription du lot de 746 objets en céramique, métal ou os, portés à l'inventaire réglementaire des Musées de France et du lot de collections d'étude et collections annexes (tessons de céramique, ossements animaux), déjà inventoriés au titre des musées de France, à l'inventaire réglementaire du musée ARCHÉA, après avis simple du Haut Conseil des Musées de France ;***
- ***DE CHARGER le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code du patrimoine et notamment l'article L. 541-7 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2112-1 et art. L.3111-1 ;

Considérant que le musée de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ARCHÉA conserve et valorise, depuis plus de dix ans, l'ensemble des collections archéologiques découvertes sur le territoire intercommunal, et notamment l'important ensemble d'objets archéologiques provenant des fouilles des ateliers de potiers de la Vallée de l'Ysieux, menées de 1991 à 2001 par Rémy Guadagnin, Conservateur du Musée National des Arts et Traditions Populaires (MNATP devenu MuCEM) et président de l'association d'archéologie bénévole Jeunesse Préhistorique et Géologique de France (JPGF - section de Villiers-le-Bel) ;

Considérant que cet ensemble archéologique appartient aujourd'hui au Musée des Civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (MuCEM) ;

Considérant que ces collections, soient le lot de 746 objets en céramique, métal ou os, ainsi qu'un lot de collections d'étude et collections annexes (tessons de céramique, ossements animaux) représentant environ 80 palettes, ont vocation à être présentées dans un lieu dédié, à proximité immédiate des vestiges encore visibles : le futur archéo-site des potiers de la vallée de l'Ysieux, implanté au Village de Fosses ;

Considérant la demande de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France de transfert de propriété des collections Fosses-Vallée de l'Ysieux à son profit pour les présenter au sein de l'archéo-site de Fosses, antenne du musée de France intercommunal ARCHÉA ;

Considérant que le MuCEM a émis un avis favorable à ce transfert de propriété et que le dossier est en cours d'instruction auprès des services de l'Etat ;

Considérant que les collections mises au jour à Fosses représentent la très grande majorité des collections, auxquelles s'ajoutent celles mises au jour à Lassy et Bellefontaine ;

Considérant qu'afin de faciliter la conservation de ces collections et de pouvoir présenter au public local et régional cet ensemble patrimonial, la communauté d'agglomération Roissy Pays de France

sollicite la contribution de la Ville de Fosses, sous la forme d'une renonciation de propriété au profit de Roissy Pays de France pour son musée ARCHÉA et son archéo-site de la vallée de l'Ysieux ;
Considérant que cette même démarche a été réalisée auprès des maires de Bellefontaine et Lassy afin de conserver, dans la mesure du possible, la même propriété pour cet ensemble scientifique cohérent ;

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le transfert de propriété d'un lot de 746 objets en céramique, métal ou os, portés à l'inventaire réglementaire des Musées de France mais aussi d'un lot de collections d'étude et collections annexes (tessons de céramique, ossements animaux) représentant environ 80 palettes actuellement conservées dans les réserves d'ARCHÉA au profit de Roissy Pays de France ;
- **AUTORISE** l'inscription du lot de 746 objets en céramique, métal ou os, portés à l'inventaire réglementaire des Musées de France et du lot de collections d'étude et collections annexes (tessons de céramique, ossements animaux), déjà inventoriés au titre des musées de France, à l'inventaire réglementaire du musée ARCHÉA, après avis simple du Haut Conseil des Musées de France ;
- **CHARGE** le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Intervention de Pierre BARROS

Nous pensons à Rémi GUADAGNIN et à toute l'équipe des JPGF, car cette délibération est importante. C'est l'assurance que le tout mobilier archéologique qui a été trouvé à Fosses, sur la vallée de l'Ysieux sur le reste sur le territoire, cela était loin d'être gagné avec le déplacement des Arts et Traditions Populaires à Marseille dans le cadre du MuCEM, car il a fallu enfin trouver les arguments. Et puis c'est vrai que le lieu va permettre justement de rassurer les Arts et Traditions Populaires. Donc je pense que c'est une belle victoire pour nos archéologues.

QUESTION N°6 - RAPPORT D'ACTIVITE 2022 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATIONS MULTIPLES FOSSES-MARLY-LA-VILLE (SIFOMA)

Intervention de Gildas QUIQUEMPOIS

En application de l'article 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le Président du Syndicat Intercommunal Fosses Marly-la-Ville (SIFOMA) a adressé au Maire de Fosses, le rapport d'activité 2022 du SIFOMA, approuvé par le Comité Syndical du 19 septembre 2023. Ce rapport doit faire l'objet d'une communication au Conseil municipal en séance publique. Pour rappel, le SIFOMA gère le fonctionnement et l'éclairage public et des réseaux de la RD 922 et également le centre de santé Francine Leca.

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte de la communication du rapport d'activité 2022 du SIFOMA.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-39 ;
Vu la délibération du Comité syndical, en date du 19 septembre 2023, adoptant le rapport d'activité 2022 du SIFOMA ;
Vu le rapport d'activité 2022 du SIFOMA ;
Considérant que les délégués de la commune rendent compte une fois par an au Conseil municipal de l'activité annuelle du SIFOMA ;

Après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** de la présentation au Conseil municipal du rapport d'activité 2022 du SIFOMA.

Le conseil prend acte.

Intervention de Léonor SERRE

Il m'a été dit que l'on ne pouvait pas prendre de nouveaux patients Fossatussiens qui souhaiteraient avoir comme référent un médecin du centre de santé, parce qu'ils sont surbookés, donc Gildas, tu me confirmes cette information ou pas ?

Intervention de Gildas QUIQUEMPOIS

Effectivement, les médecins sont surbookés, à mon sens, il n'y a pas de refus, mais je vais me renseigner, peut-être faut-il attendre qu'il y ait des places qui se libèrent ou des rendez-vous qui ne soient pas honorés par des patients.

Intervention de Jacqueline HAESINGER

Oui, je confirme que c'est très long pour obtenir un rendez-vous, mais il faut savoir qu'il y a des créneaux réservés aux urgences, je crois chaque matin.

Intervention de Pierre BARROS

*De toute façon, les choses sont faites avec discernement et ce qui est clair, est qu'on ne peut pas refuser un patient, d'où qu'il vienne, ça c'est interdit, c'est la règle.
En revanche, quand des patients viennent d'autres villes sur lesquelles il y a déjà des médecins, on leur indique de consulter un médecin de leur ville, d'ailleurs la Directrice administrative fait la démarche avec les gens en disant, nous ne pouvons pas vous recevoir et elle regarde avec eux s'il y a un créneau disponible avec un autre médecin, par le biais Doctolib et à chaque fois il y a un créneau disponible.*

Le Centre de santé a du succès, mais à un moment donné, c'est sûr que l'on ne peut pas accueillir tout le territoire et c'est vrai que logiquement on ne peut pas prioriser la patientèle sur le centre de santé, mais malgré tout, on donne la priorité aux gens qui viennent de Fosses et Marly-la-Ville, on le fait avec intelligence et quand il y a une urgence, on est tous égaux par rapport à la maladie, par rapport à l'urgence, donc les choses sont faites de manière très correcte.

Avec les médecins du centre et les collègues, nous allons expliquer à d'autres collectivités comment ça marche, montrer que c'est possible de déployer ce type de structure avec des médecins salariés et que si nous avons pu le faire, cela est possible ailleurs et que s'il y a des centres de santé qui se mettent en place à deux ou trois endroits autour de chez nous, nous n'aurons plus de problème de surbooking, c'est aussi bête que ça.

Je me suis déplacé avec la Fédération nationale des centres de santé à Cergy, à La Chapelle-en-Serval aussi, pour expliquer aux collègues élus qu'ils avaient tout intérêt à mettre en place des centres de santé. Par exemple, la situation de désert médical sur la partie Sud-Oise est catastrophique et aussi sur les villes voisines où il y a des problématiques de médecins qui partent à la retraite et qui ne sont pas remplacés.

C'est un vrai sujet, ce n'est pas parce que les élus ne font rien ou qu'ils ne s'en préoccupent pas, bien au contraire, mais à un moment donné, ils sont aussi parfois partis dans des directions qui n'apportent pas de médecins nouveaux sur le territoire.

Donc l'expérience que nous avons avec notre centre municipal de santé avec des médecins salariés, c'est pour l'instant, la seule capacité de ramener des médecins nouveaux sur le territoire.

Si rien n'est fait sur les villes voisines, le centre de santé va implorer, on ne va pas tenir. Je pense aux agents, médecins, administratifs, à la gestionnaire qui effectue un travail énorme.

Il y a un engagement des agents qui, à l'image du service public comme on l'aime, effectuent un travail très important et notre travail à nous élus, est de faire en sorte qu'il y ait d'autres structures qui se mettent en place parce que sinon nos agents seront en danger, car la situation est compliquée à vivre au quotidien.

Donc si on veut les encourager, à nous d'expliquer aux autres que c'est possible et qu'il faut peut-être se mettre à plusieurs pour porter ensemble un centre municipal de santé, il y a que comme ça qu'on se sortira même s'il faut qu'on mette la main à la poche pour équilibrer le budget, mais remarquez quand même que d'année en année, la situation financière est meilleure, parce que d'une année sur l'autre on récupère des moyens différents, parce qu'on travaille sur des axes qui sont plus rémunérateurs. Il y a un travail fin fait par les services qui fait qu'au fur à mesure on gagne en qualité et ça, c'est vraiment intéressant.

Je pense qu'on a eu raison, quand on s'est tapé dans la main avec André SPECQ il y a quelques années et maintenant il faut continuer le combat sur un territoire plus large.

Intervention de Gildas QUIQUEMPOIS

Au risque de me tromper, j'ai entendu dire que sur la Chapelle-en-Serval et Plailly, les choses bougent justement.

C'est important de porter la bonne parole, comme le fait Pierre BARROS, parce qu'il y a des petites villes où des maires sont un peu frileux parce que ça fait un peu peur tout ça.

Intervention de Pierre BARROS

C'est vraiment une question culturelle. On a le nez dans le guidon et quand on est élu, il y a des sujets sur lesquels, on est obligé d'y aller, même si ce n'était pas prévu d'y aller à la base et je trouve bien que les choses bougent autour de La Chapelle-en-Serval avec Orry-la-Ville, ce n'est pas encore fait, mais en tout cas, on a beaucoup travaillé avec eux et il y a eu une vraie qualité d'écoute.

La Chapelle-en-Serval a eu une expérience de maison pluridisciplinaire de santé qui n'a pas fonctionné. Ça n'est pas la faute des élus, ni des médecins. C'est une expérience n'a pas pu aboutir pour plein de raisons et il faut la considérer comme une expérience qui a permis d'enrichir des projets autour, dont le nôtre, sur ce qu'il faut faire et ne faut pas faire.

A Plailly, une structure est en train de se monter par le biais de l'ADMR, ça prend doucement. Cela étant, il y a une maison de santé à Survilliers avec un médecin, mais ce n'est pas assez et autour de nous, ça commence à être un peu le désert, c'est très inquiétant.

QUESTION N°7 - APPROBATION DU RECRUTEMENT DE DEUX AGENTS DE POLICE MUNICIPALE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROISSY PAYS DE France

Intervention de Pierre BARROS

Les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France prévoient au titre de la mutualisation en matière de sécurité, la mise en commun de moyens humains et matériels afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

Dix-huit communes composent actuellement le service de police municipale à caractère intercommunal. Un conventionnement pluriannuel (2021-2026), entre la communauté d'agglomération et ces dix-huit communes prévoit notamment une évolution annuelle des effectifs sur ces 6 années (34 à 47 policiers municipaux).

Pour rappel, ces policiers municipaux sont financés à 100 % par les communes.

En vue de répondre aux besoins de l'ensemble du service de police intercommunale regroupant, à ce jour, 18 communes, il est nécessaire, pour l'agglomération Roissy Pays de France de recruter deux agents de police municipale supplémentaire.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER le recrutement de deux agents de police municipale supplémentaire afin de satisfaire à l'ensemble des besoins des communes membres de la convention mutualisation (18) et des équivalents temps plein prévus au sein des dites conventions.**
- **D'AUTORISER le Maire à signer cette délibération.**
- **DE CHARGER le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France prévoient au titre de la mutualisation en matière de sécurité, la mise en commun de moyens humains et matériels afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

Dix-huit communes composent actuellement le service de police municipale à caractère intercommunal. Un conventionnement pluriannuel (2021-2026), entre la communauté d'agglomération et ces dix-huit communes prévoit notamment une évolution annuelle des effectifs sur ces 6 années (34 à 47 policiers municipaux).

Pour rappel, ces policiers municipaux sont financés à 100 % par les communes.

En vue de répondre aux besoins de l'ensemble du service de police intercommunale regroupant, à ce jour, 18 communes, il est nécessaire, pour l'agglomération Roissy Pays de France de recruter deux agents de police municipale supplémentaire.

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE le recrutement de deux agents de police municipale supplémentaire afin de satisfaire à l'ensemble des besoins des communes membres de la convention mutualisation (18) et des équivalents temps plein prévus au sein des dites conventions.**
- **AUTORISE le Maire à signer cette délibération.**
- **CHARGE le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°8 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DE FOSSES

Intervention de Pierre BARROS

Afin d'optimiser le fonctionnement du Conseil municipal, il est proposé de modifier le règlement intérieur de ce dernier en ajoutant une disposition relative à la formation des groupes politiques. Il est ainsi proposé au chapitre sixieme de ce règlement intérieur de fonctionnement du Conseil municipal d'ajouter l'article suivant :

Formation d'un groupe politique

Article L. 2121-28 du Code général des collectivités territoriales

Les groupes d'élus se constituent par la remise au maire d'une déclaration, signée de leurs membres, accompagnée de la liste de ceux-ci et de leur représentant. Les membres désignent explicitement leur président-e et/ou leur coprésident-e. Chaque conseiller-ère peut adhérer à un groupe, mais il-elle ne pourra faire partie que d'un seul. Tout groupe politique doit réunir au moins deux conseiller-ère-s municipaux-ales, apparenté-e-s compris. Un-e conseiller-ère qui n'appartient à aucun groupe peut s'apparenter au groupe de son choix avec l'agrément du/de la président-e de groupe. Il-elle compte pour la détermination de l'importance numérique du groupe. Les modifications des groupes sont portées à la connaissance du maire. Le maire en donne connaissance au conseil municipal qui suit cette information.

Il est ainsi demandé au Conseil municipal d'approuver cette modification du règlement intérieur du Conseil municipal de Fosses.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-8 ;

Vu la délibération n°2020.054 du Conseil municipal du 24 juin 2020 portant adoption du règlement intérieur du Conseil municipal ;

Vu la délibération du 21 septembre 2022 approuvant la modification du règlement intérieur du Conseil municipal afin d'y inclure les dispositions relatives à l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant « réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements » qui apportent des modifications à certains articles du CGCT à compter du 1^{er} Juillet 2021 entraînant ainsi une nécessité de modification du règlement intérieur ;

Considérant qu'afin d'optimiser le fonctionnement du Conseil municipal, il est nécessaire de modifier le règlement intérieur de ce dernier en ajoutant une disposition relative à la formation des groupes politiques ;

Considérant que cette modification est proposée par l'ajout de l'article L. 2121-28 du Code général des collectivités territoriales relatif à la formation d'un groupe politique au chapitre sixieme du règlement intérieur de fonctionnement du Conseil municipal ;

Le projet de règlement modifié est joint à la présente.

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la modification du règlement intérieur du Conseil municipal tel qu'annexé à la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°9 - TABLEAU DES EFFECTIFS

Intervention de Jacqueline HAESINGER

Le tableau des effectifs en date du 1^{er} novembre 2023 est établi à partir de celui de celui du 1^{er} juin 2023 présenté en Conseil municipal du 31 mai 2023.

Afin de mettre en œuvre le projet de réorganisation des services municipaux, présenté en Comité social territorial du 12 octobre 2023 et approuvé lors de ce dernier, il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver ces modifications ainsi que le nouveau tableau des effectifs à partir du 1^{er} novembre 2023.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant ;

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1^{er} novembre 2023 afin de prendre en compte l'ajustement des effectifs aux besoins de la collectivité ;

Considérant que le tableau des effectifs est établi à partir de celui du 1^{er} juin 2023 présenté en Conseil municipal du 31 mai 2023 ;

Après en avoir délibéré,

• **DECIDE DE CREER :**

- Un emploi permanent, à temps complet, du cadre d'emploi des techniciens territoriaux, au grade de technicien, de catégorie B, affecté au poste de Responsable du service Espaces Verts et Voiries, Direction des services techniques, à compter du 1^{er} novembre 2023 ;
- Un emploi permanent, à temps complet, du cadre d'emploi des rédacteurs, au grade de rédacteur, de catégorie B, affecté au poste d'Assistant.e de la direction des services techniques, à compter du 1^{er} novembre 2023 ;
- Un emploi permanent, à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints techniques, au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, de catégorie C, affecté au poste de chef d'équipe de la régie « voirie », direction des services techniques, à compter du 1^{er} novembre 2023 ;
- Un emploi permanent, à temps complet, du cadre d'emploi des agents de maîtrise, au grade d'agent de maîtrise principal, de catégorie C, affecté au poste de responsable propreté et garage, direction des services techniques, à compter du 1^{er} novembre 2023 ;
- Un emploi permanent, à temps complet, du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, au grade de rédacteur territorial de 1^{ère} classe, de catégorie B, affecté au poste d'assistante finance et comptabilité de la direction des services techniques, pôle finance et comptabilité, à compter du 1^{er} novembre 2023 ;
- Un emploi permanent, à temps complet, du cadre d'emploi des attachés territoriaux, au grade d'attaché territorial, de catégorie A, affecté au poste de Responsable des Ressources Humaines, Direction des ressources humaines, à compter du 1^{er} novembre 2023 ;
- Un emploi permanent, à temps complet, du cadre d'emploi des animateurs, au grade d'animateur, de catégorie B, affecté au poste d'animateur de développement social local, au centre social AGORA, direction des services à la population, à compter du 1^{er} novembre 2023 ;
- Un emploi permanent, à temps complet, du cadre d'emploi des animateurs, au grade d'adjoint territorial d'animation, de catégorie C, affecté au poste de directeur adjoint ALSH,

au centre social AGORA, direction des services à la population, à compter du 1^{er} novembre 2023 ;

- Un emploi permanent, à temps complet, du cadre d'emploi des animateurs, au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe, de catégorie C, affecté au poste de directeur adjoint ALSH, au centre social AGORA, direction des services à la population, à compter du 1^{er} novembre 2023 ;
- Un emploi permanent, à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints administratifs, au grade d'adjoint administratif territorial, de catégorie C, affecté au poste de responsable du secrétariat général, pôle administration générale, à compter du 1^{er} novembre 2023 ;
- Un emploi permanent, à temps non complet, à hauteur de 0.70 ETP, du cadre d'emploi des attachés territoriaux, au grade d'attaché territorial principal, de catégorie A, affecté au poste de directeur général des services, pôle administration générale, à compter du 1^{er} novembre 2023.

• **DECIDE DE SUPPRIMER :**

- Un emploi permanent, à temps complet, du cadre d'emploi des techniciens territoriaux, au grade de technicien, de catégorie B, affecté au poste de Responsable Espaces Verts, Direction des services techniques, à compter du 1^{er} novembre 2023 ;
- Un emploi permanent, à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints techniques, au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, de catégorie C, affecté au poste d'agent de voirie, direction des services techniques, à compter du 1^{er} novembre 2023 ;
- Un emploi permanent, à temps complet, du cadre d'emploi des agents de maîtrise, au grade d'agent de maîtrise principal, de catégorie C, affecté au poste de responsable propreté, direction des services techniques, à compter du 1^{er} novembre 2023 ;
- Un emploi permanent, à temps complet, du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, au grade de rédacteur territorial de 1^{ère} classe, de catégorie B, affecté au poste d'assistante administrative et financière de la direction des services techniques, pôle finance et comptabilité, à compter du 1^{er} novembre 2023 ;
- Un emploi permanent, à temps complet, du cadre d'emploi des attachés territoriaux, au grade d'attaché territorial, de catégorie A, affecté au poste de Direction des Ressources Humaines, Direction des ressources humaines, à compter du 1^{er} novembre 2023 ;
- Un emploi permanent, à temps complet, du cadre d'emploi des animateurs, au grade d'animateur, de catégorie B, affecté au poste d'animateur adulte du centre social, au centre social AGORA, direction des services à la population, à compter du 1^{er} novembre 2023 ;
- Un emploi permanent, à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints administratifs, au grade d'adjoint administratif territorial, de catégorie C, affecté au poste d'assistante du directeur général des services, pôle administration générale, à compter du 1^{er} novembre 2023 ;
- Un emploi permanent, à temps complet, du cadre d'emploi des attachés territoriaux, au grade d'attaché territorial principal, de catégorie A, affecté au poste de directeur général des services, pôle administration générale, à compter du 1^{er} novembre 2023.

Par ailleurs, afin de promouvoir les agents éligibles à l'avancement de grade, au regard des directives inscrites au sein des lignes directrices de gestion de la ville de Fosses :

• **DECIDE DE CREER :**

- Un emploi permanent, à temps complet, du cadre d'emploi des attachés territoriaux, au grade d'attaché territorial principal, de catégorie A, affecté au poste de Directeur général adjoint des services à la population, Direction des Services à la Population, à compter du 16 novembre 2023 ;
- Un emploi permanent, à temps complet, du cadre d'emploi des rédacteurs, au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe, de catégorie B, affecté au poste d'Assistant.e recrutement,

formation et santé au travail, de la direction des ressources humaines, à compter du 1^{er} novembre 2023 ;

- Un emploi permanent, à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints techniques, au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, de catégorie C, affecté au poste d'agent du service propreté, direction des services techniques, à compter du 1^{er} novembre 2023 ;
- Deux emplois permanents, à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints d'animation, au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe, de catégorie C, affecté au poste d'animateur ALSH, au centre social AGORA, direction des services à la population, à compter du 1^{er} novembre 2023 ;
- Un emploi permanent, à temps complet, du cadre d'emploi des ATSEM, au grade d'ATSEM principal de 1^{ère} classe, de catégorie C, affecté au poste d'ATSEM à la direction éducation et vie locale, Direction des Services à la Population, à compter du 1^{er} novembre 2023 ;
- Un emploi permanent, à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints techniques, au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, de catégorie C, affecté au poste d'agent du service espaces verts, direction des services techniques, à compter du 1^{er} novembre 2023.

• **DECIDE DE SUPPRIMER :**

- Un emploi permanent, à temps complet, du cadre d'emploi des attachés territoriaux, au grade d'attaché territorial, de catégorie A, affecté au poste de Directeur général adjoint des services à la population, Direction des Services à la Population, à compter du 16 novembre 2023 ;
- Un emploi permanent, à temps complet, du cadre d'emploi des rédacteurs, au grade de rédacteur, de catégorie B, affecté au poste d'Assistant.e recrutement, formation et santé au travail, de la direction des ressources humaines, à compter du 1^{er} novembre 2023 ;
- Un emploi permanent, à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints techniques, au grade d'adjoint technique, de catégorie C, affecté au poste d'agent du service propreté, direction des services techniques, à compter du 1^{er} novembre 2023 ;
- Deux emplois permanents, à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints d'animation, au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe, de catégorie C, affecté au poste d'animateur ALSH, au centre social AGORA, direction des services à la population, à compter du 1^{er} novembre 2023 ;
- Un emploi permanent, à temps complet, du cadre d'emploi des ATSEM, au grade d'Agent spécialisé des Écoles Maternelles principal de 2^{ème} classe, de catégorie C, affecté au poste d'ATSEM à la direction éducation et vie locale, Direction des Services à la Population, à compter du 1^{er} novembre 2023 ;
- Un emploi permanent, à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints techniques, au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, de catégorie C, affecté au poste d'agent du service espaces verts, direction des services techniques, à compter du 1^{er} novembre 2023 ;

De même, afin de promouvoir les agents ayant accédé à la promotion interne 2023 :

• **DECIDE DE CREER :**

- Un emploi permanent, à temps complet, du cadre d'emploi des agents de maîtrise, au grade d'agent de maîtrise, de catégorie C, affecté au poste de Gardien à la direction éducation et vie locale, Direction des Services à la Population, à compter du 1^{er} novembre 2023 ;
- Un emploi permanent, à temps complet, du cadre d'emploi des agents de maîtrise, au grade d'agent de maîtrise, de catégorie C, affecté au poste d'ATSEM à la direction éducation et vie locale, Direction des Services à la Population, à compter du 1^{er} novembre 2023 ;
- Un emploi permanent, à temps complet, du cadre d'emploi des animateurs, au grade d'animateur territorial, de catégorie B, affecté au poste de responsable du service jeunesse, à la direction éducation et vie locale, Direction des Services à la Population, à compter du 1^{er} novembre 2023.

- **DECIDE DE SUPPRIMER :**

- Un emploi permanent, à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints techniques, au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, de catégorie C, affecté au poste de Gardien à la direction éducation et vie locale, Direction des Services à la Population, à compter du 1^{er} novembre 2023 ;
- Un emploi permanent, à temps complet, du cadre d'emploi des ATSEM, au grade d'ATSEM principal de 1^{ère} classe, de catégorie C, affecté au poste d'ATSEM à la direction éducation et vie locale, Direction des Services à la Population, à compter du 1^{er} novembre 2023 ;
- Un emploi permanent, à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints d'animation, au grade d'adjoint d'animation territorial de 1^{ère} classe, de catégorie C, affecté au poste de responsable du service jeunesse, à la direction éducation et vie locale, Direction des Services à la Population, à compter du 1^{er} novembre 2023.

Afin d'ajuster les postes à la réalité des cadres d'emplois, des grades des agents et au besoin des services :

- **DECIDE DE CREER :**

- Un emploi permanent, à temps complet, du cadre d'emploi des assistants socio-éducatifs, au grade d'assistant social éducatif, de catégorie A, affecté au poste d'assistante sociale, à la Direction des Services à la Population, à compter du 1^{er} novembre 2023 ;
- Un emploi permanent, à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe, de catégorie C, affecté au poste de gestionnaire paye à la Direction des ressources humaines, à compter du 1^{er} novembre 2023 ;
- Sept emplois non permanents, à temps non complet, à raison de 8/35 heures semaines, du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation, au grade d'adjoint territorial d'animation, de catégorie C, affectés au poste d'animateurs du centre de loisirs, direction des services à la population, à compter du 1^{er} novembre 2023 ;
- Sept emplois non permanents, à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation, au grade d'adjoint territorial d'animation, de catégorie C, affectés au poste d'animateurs du centre de loisirs, direction des services à la population, à compter du 20 octobre 2023 ;
- Un emploi non permanent, à temps non complet, à raison de 17,5/35 heures semaines, du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation, au grade d'adjoint territorial d'animation, de catégorie C, affecté au poste d'animateurs du centre de loisirs, direction des services à la population, à compter du 1^{er} novembre 2023 ;
- Un emploi non permanent, à temps non complet, à raison de 18/35 heures semaine, du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation, au grade d'adjoint territorial d'animation, de catégorie C, affecté au poste d'animateurs du centre de loisirs, direction des services à la population, à compter du 1^{er} novembre 2023 ;
- Un emploi non permanent, à temps non complet, à raison de 14/35 heures semaine, du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, au grade d'adjoint technique territorial, de catégorie C, affecté au poste de point école, service de la police municipale, direction des services à la population, à compter du 1^{er} novembre 2023 ;
- Deux emplois non permanents, à temps non complet, à raison de 8/35 heures semaine, du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, au grade d'adjoint technique territorial, de catégorie C, affecté au poste de point école, service de la police municipale, direction des services à la population, à compter du 1^{er} novembre 2023 ;
- Un emploi non permanent, à temps non complet, à raison de 2.25/35 heures semaine, du cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique, au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe, affecté au poste de professeur de clarinette, école de musique et de danse, à compter du 1^{er} novembre 2023 ;

- Un emploi non permanent, à temps non complet, à raison de 4/35 heures semaine, du cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique, au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe, affecté au poste de formation musicale, école de musique et de danse, à compter du 1^{er} novembre 2023 ;
 - Un emploi permanent, à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation, au grade d'adjoint territorial d'animation, affecté au poste d'animateur ALSH, centre social AGORA, direction des services à la population, à compter du 1^{er} novembre 2023.
 - Un poste d'apprenti au service communication, direction de la communication, direction générale des services, à compter du 1^{er} novembre 2023 ;
 - Un emploi au titre des dispositions relatives au contrat PEC, affecté au poste d'ATSEM, à compter du 1^{er} novembre 2023.
- **DECIDE DE SUPPRIMER :**
 - Un emploi permanent, à temps complet, du cadre d'emploi des assistants socio-éducatifs, au grade d'assistant social éducatif de 1^{ère} classe, de catégorie A, affecté au poste d'assistante sociale, à la Direction des Services à la Population, à compter du 1^{er} novembre 2023 ;
 - Un emploi permanent, à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation, au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe, de catégorie C, affecté au poste de gestionnaire paye à la Direction des ressources humaines, à compter du 1^{er} novembre 2023 ;
 - Trois emplois non permanents, à temps non complet, à raison de 10/35 heures semaines, du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, au grade d'adjoint technique territorial, de catégorie C, affecté au poste de point école, service de la police municipale, direction des services à la population, à compter du 1^{er} novembre 2023 ;
 - Un emploi non permanent, à temps non complet, à raison de 2.30/35 heures semaine, du cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique, au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe, affecté au poste de professeur de clarinette, école de musique et de danse, à compter du 1^{er} novembre 2023 ;
 - Un emploi non permanent, à temps non complet, à raison de 4,5/35 heures semaine, du cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique, au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe, affecté au poste de formation musicale, école de musique et de danse, à compter du 1^{er} novembre 2023 ;
 - Un emploi permanent, à temps complet, du cadre d'emploi des agents spécialisés des écoles maternelles, au grade d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe, affecté au poste d'ATSEM, à la direction éducation et vie locale, direction des services à la population, à compter du 1^{er} novembre 2023 ;
 - Un emploi permanent, à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation, au grade d'adjoint territorial d'animation de 1^{ère} classe, affecté au poste d'animateur ALSH, direction éducation et vie locale, à compter du 1^{er} novembre 2023.
 - **DIT** que ces postes créés ou transformés par la présente délibération sont accessibles aux titulaires, aux stagiaires ou aux contractuels de la fonction publique territoriale.
 - **ADOpte** le tableau des effectifs ainsi modifié et annexé à la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Intervention de Pierre BARROS

C'est mon dernier Conseil municipal en tant que Maire. C'est très étonnant parce que c'est un moment particulier et ce sera certainement un moment encore plus particulier lors de la prochaine installation de l'exécutif municipal.

Pour être très clair en début de mandat, quand on a tous été élus, je n'avais pas prévu de vivre et aussi de vous faire vivre ce moment. Je me suis présenté aux élections sénatoriales pour de très bonnes raisons, me semble-t-il, pour tout simplement la défense du service public de nos territoires, des agents et des habitants qui le portent.

Nous avons fait un certain travail qui a mobilisé, qui a réuni des gens de gauche, on a réussi un rassemblement et c'est vrai que ces temps-ci le rassemblement à gauche ce n'est quand même pas génial, l'actualité n'est quand même pas très glorieuse, mais bon, en tout cas, on a effectué un travail qui a permis justement ce rassemblement qui a porté ses fruits, parce qu'il y avait un contenu, parce qu'il y avait un engagement. Cela a permis de se faire rencontrer des gens du territoire qui avaient des choses à dire par rapport à ce qu'ils vivaient. Ça a permis à un moment donné de faire écho avec des grands électeurs qui participaient donc à ce scrutin des sénatoriales.

Donc j'ai été élu avec quatre autres sénateurs et sénatrices sur le Val d'Oise. Deux sénateurs sortants n'ont pas été réélus. Me voilà Sénateur depuis 3 semaines, je suis obligé de démissionner de mon poste de maire et de Vice-Président à la CARPF. Je n'ai plus d'activité professionnelle depuis quelques semaines, mais mon engagement par rapport à la collectivité reste clair et entier. Je reste au Conseil municipal, je reste auprès de l'exécutif pour faire en sorte que les choses soient dans la continuité du projet et du travail que l'on mène ensemble.

Mon engagement comme Sénateur se nourrira de toute façon de ce que l'on vit, enfin ce qu'on a vécu ensemble et ce que l'on continuera de vivre ensemble. Moi, j'ai très envie de garder les pieds sur terre sur ce terrain-là, sur le terrain municipal, ici à Fosses et dans la Communauté d'agglomération pour justement ne rien oublier quand on rentre dans les ordres de la République.

C'est vrai que le Sénat, c'est très impressionnant, mais j'ai très peur de m'endormir là-bas, donc je crée toutes les conditions pour justement pour être parfaitement opérationnel par rapport à ce que je dois porter au Sénat en termes de vécu sur le territoire.

Ça fait quelques semaines maintenant que j'y suis, ce que j'y vois à la fois me passionne et à la fois m'interroge sur justement « mais qu'est-ce que je fais là ? » parce que je sens un décalage et peut-être que ce décalage est du fait que je suis très ancré dans les questions très pratiques et très « les mains dans le moteur » et qu'il va falloir que je m'approprie les outils de la genèse de la loi.

Aujourd'hui, je suis effaré par le temps passé, par un temps politique au niveau du Parlement, avec tous les moyens que ça comporte sur des sujets notamment, très récemment sur la question de l'attribution de logements sociaux, où pour le coup, la majorité du Sénat qui est à droite, s'est saisie du sujet et donc le travail a abouti à une capacité à poser le veto.

C'est important traiter la question du logement social, ça ne se fait pas par-dessus l'épaule, eh bien là, le travail du Sénat parlementaire a abouti à quelque chose qui ne sert à rien.

Là, je trouve qu'il y a un chantier et moi, j'ai envie de taper là-dedans, car je n'ai pas envie de perdre mon temps, je n'ai pas envie de faire perdre mon temps à tout le monde.

Cette belle machine qui coûte quand même un peu de sous, j'aimerais bien qu'elle serve à quelque chose. Il y a des choses magnifiques à faire et certaines ont été faites, mais avec cet exemple-là, moi, je n'ai pas envie de vivre ça trop longtemps et je pense qu'on a besoin de pousser les choses qui sont intéressantes et importantes à la fois pour les élus, à la fois pour les gens, à la fois pour les services publics et les agents qui les mènent.

Moi, j'ai la niaque, j'ai envie de taper dedans, j'ai envie que ça bouge et j'ai envie qu'on y aille ensemble et qu'on continue à le faire ensemble et le fait que je reste au Conseil municipal et que tout ça me nourrisse très fortement sur les combats qu'on a à mener au Sénat, c'est quelque chose d'essentiel. En effet, j'ai pu être Maire, mais je reste dans l'équipe et je vais vous casser les pieds quoi qu'il arrive pour que les choses avancent.

Donc, voilà, c'est un petit mot de la fin.

Fin du conseil municipal à 22 heures

Le Maire,
Pierre BARROS

Le secrétaire de séance,
Blaise ETHODET-NKAKE



A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Blaise ETHODET-NKAKE mentioned in the text above. The signature is fluid and stylized, with a prominent horizontal stroke at the beginning.